



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : [mairie@reotier.fr](mailto:mairie@reotier.fr)

## Réunion du Conseil Municipal

du 21 mai 2022

À 17 h 30

**Présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER.

**Absents** : *Antoine GRAZIANO, Mariette PIOVESAN, Damien GANDELLI.*

**Secrétaire de séance** : *MOURONT Michel*

### L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Création d'un emploi contractuel pour un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - Questions diverses
- 

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30.**

### **1°) Création d'un emploi contractuel pour un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** : Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ; Vu le budget communal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux services techniques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 08 Pour – 0 Contre - 0 Abstention. Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six semaines allant du 30 mai 2022 au 08 juillet 2022 inclus. Si le besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité devait perdurer, le contrat pourra être reconduit en rapport du besoin et les heures modifiées. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à hauteur de 12 h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers. « Mme Mariette PIOVESAN ayant fait acte de candidature est recrutée sur ce poste. Ce contrat pourra être renouvelé si il y a un accord entre les deux parties avec des heures qui seront convenues au préalable ».

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 17 H 45.**